

UN LIBRARY

NOV 6 1980



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/35/L.50
3 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 61 c) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Venezuela : projet de résolution^x

Protectionnisme et aménagements de structure

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 sur le développement et la coopération économique internationale, 31/163 du 21 septembre 1976 et 33/196 du 29 janvier 1979,

Faisant siennes les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier la résolution 96 (IV) du 31 mai 1976, intitulée "ensemble de mesures corrélatives et solidaires pour accroître et diversifier les exportations d'articles manufacturés et semi-finis des pays en développement",

Rappelant également la résolution 131 (V) adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement le 3 juin 1979, intitulée "Protectionnisme et aménagements de structure";

Reconnaissant que le commerce international doit jouer un rôle essentiel dans la croissance et le développement économiques, en particulier ceux des pays en développement; et que l'expansion du commerce international sur une base équitable doit être avantageuse pour tous les pays,

x Le présent projet de résolution est présenté par la délégation du Venezuela au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Notant avec préoccupation que de nombreux pays ont accru les subventions octroyées pour des productions inefficaces et peu compétitives sur le plan international, dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement,

Notant également que les subventions nationales toujours plus nombreuses accordées à l'agriculture dans les pays développés, question qui n'a pas été suffisamment discutée dans le cadre des négociations commerciales multilatérales, désorganisent le commerce international et porte sérieusement atteinte à la production des pays en développement et à leurs exportations,

Reconnaissant également qu'une économie mondiale saine exigerait, entre autres, l'élaboration de politiques et de mesures d'aménagement à long terme des structures industrielles pour faciliter un transfert accru des capacités industrielles des pays développés aux pays en développement en vue de parvenir à une division internationale du travail équitable et effective, ainsi que la promotion d'une augmentation substantielle de la part des pays en développement dans la production industrielle et les exportations mondiales de produits manufacturés et semi-finis à la lumière des objectifs fixés dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels 1/,

Notant la profonde préoccupation de tous les pays devant l'intensification des pressions protectionnistes et des pays en développement, notamment l'inquiétude au sujet des graves conséquences que le renforcement des mesures protectionnistes observé depuis quelques années dans les pays développés risque d'avoir pour les pays en développement en portant préjudice à leurs exportations, en particulier dans les secteurs où l'avantage comparatif a évolué en leur faveur et a ouvert à leur économie d'importantes perspectives de croissance,

Reconnaissant en outre que les problèmes économiques qui se posent actuellement aux pays développés ne peuvent être résolus par un protectionnisme occulte ou déclaré et que des mesures commerciales restrictives pourraient déclencher des réactions en chaîne entraînant une multiplication d'initiatives de la part d'un nombre croissant de pays,

Notant également avec une profonde préoccupation que ces mesures, en retardant les aménagements de structure nécessaires dans les pays développés et en limitant ainsi l'accès aux marchés des produits agricoles et des articles manufacturés et semi-finis exportés par les pays en développement, ont des effets néfastes sur l'économie de ces derniers,

Consciente que le renforcement des mesures protectionnistes a notamment aggravé l'inflation dans les pays développés et que celle-ci s'est ensuite étendue aux pays en développement,

1/ Voir le rapport de la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ID/CONF.3/31, chap. IV), communiqué au Conseil économique et social par une note du Secrétaire général (E/5696).

Soulignant l'importance des aménagements de structure pour éliminer le protectionnisme et promouvoir un système de commerce international plus libéral, compte tenu des intérêts des pays en développement et en vue d'une réalisation rapide des objectifs de développement de ces pays,

1. Demande instamment aux pays développés d'appliquer pleinement et de respecter rigoureusement les dispositions relatives au statu quo qu'ils ont acceptées et de s'abstenir d'adopter de nouvelles mesures tarifaires et non tarifaires portant atteinte aux exportations des pays en développement, ainsi que de réduire sensiblement la progressivité des droits de douane afin d'améliorer les conditions d'accès aux marchés offertes aux articles manufacturés et semi-finis et aux produits primaires transformés industriellement qui sont exportés par les pays en développement;

2. Demande aux pays développés de supprimer rapidement les obstacles tarifaires et non tarifaires existants, et en particulier les restrictions quantitatives et autres mesures ayant un effet analogue sur les exportations des pays en développement;

3. Convient que les aménagements de structure devraient être un processus constant et global que la communauté internationale, et en particulier les pays développés, devraient faciliter par un effort délibéré, afin d'assurer une croissance globale accélérée et soutenue des pays en développement et notamment le développement et la diversification de leur économie, ainsi qu'une division internationale du travail effective, comportant une spécialisation à la fois inter-industries et intra-industrie, qui permettent aux pays en développement d'accroître leur part du commerce mondial des produits transformés et des articles manufacturés;

4. Demande aux pays développés d'appliquer des politiques à long terme d'aménagement des structures industrielles, en vue de faciliter l'instauration d'une division internationale du travail équitable et effective;

5. Regrette que le Conseil du commerce et du développement n'ait pas été en mesure, lors de sa vingt et unième session, de donner suite aux dispositions du paragraphe 2 de la section A de la résolution 131 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de la résolution 217 (XX) du Conseil, en date du 25 mars 1980, concernant le protectionnisme et les aménagements de structure et prie instamment tous les pays, en particulier les pays développés, de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour permettre l'application de ces résolutions;

6. Demande aux Etats membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre de l'examen annuel mentionné dans la résolution 131 (V), de procéder à des examens sectoriels en vue de mettre effectivement et pleinement en application les dispositions du paragraphe 3 de la section A de ladite résolution, et invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à formuler des recommandations générales;

/...

7. Prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à passer en revue les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, lorsqu'ils portent atteinte aux exportations des pays en développement, en vue d'examiner et de formuler des recommandations appropriées et de faire en sorte que, dans le cadre de cet examen d'ensemble, soit aussi étudiée l'évolution des capacités industrielles dans les pays développés en vue de recommander les mesures qui seraient nécessaires pour éviter que des exigences protectionnistes ne s'y manifestent.
